

République française

Département du Tarn

COMMUNE DE MONTAURIOL

Séance du 03 juin 2022

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 24/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le trois juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain MAFFRE

Présents : 6

Présents : Alain MAFFRE, Florent DOUZIECH, Sébastien COUGOUREUX, Loïc GAYRARD, Pascal RIEUNEAU, Laurent VERGNES

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Contre: 0

Excusés: François BLANC

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Laurent VERGNES

Objet: Modalités de publication des actes pris par la commune - DE_2022_011

Le Conseil Municipal de Montauriol

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.
A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Montauriol,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au panneau d'affichage de la mairie.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal**

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait à Montauriol, le 07 juin 2022.

Le Maire,
Alain MAFFRE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 07 / 06 / 2022
et publié ou notifié
le 11 / 06 / 2022